



*Liberté - Égalité - Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFECTURE DU CALVADOS

**Le Préfet de la Région Basse-Normandie  
Préfet du Calvados  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier dans l'Ordre National du Mérite**

### ARRETE

#### **portant approbation du plan de prévention des risques d'inondation de la Touques moyenne et de l'Orbiquet**

VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 562-1 à L. 562-7;

VU le code de l'urbanisme;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels, modifié par le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

VU l'arrêté préfectoral du 27 juin 2006 prescrivant l'établissement du plan de prévention des risques d'inondation de la Touques moyenne et de l'Orbiquet sur le territoire des communes de BEUVILLERS, COQUAINVILLIERS, FIERVILLE LES PARCS, GLOS, LE BREUIL EN AUGÉ, LE MESNIL GUILLAUME, LISIEUX, MANNEVILLE LA PIPARD, NOROLLES, OUILLY LE VICOMTE, PIERREFITTE EN AUGÉ, SAINT DESIR et SAINT MARTIN DE LA LIEUE;

VU l'arrêté préfectoral du 24 juin 2009 régissant l'enquête publique portant sur le projet de plan de prévention des risques d'inondation de la Touques moyenne et de l'Orbiquet;

VU l'ensemble des avis recueillis au cours de la procédure d'instruction du dossier;

VU le rapport établi par le commissaire enquêteur en date du 3 novembre 2009;

VU les conclusions motivées et l'avis favorable avec réserves du commissaire enquêteur en date du 3 novembre 2009;

Sur proposition de la directrice départementale des Territoires et de la Mer;

### ARRETE

#### **ARTICLE 1er:**

I – Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention des risques d'inondation de la Touques moyenne et de l'Orbiquet sur le territoire des communes de BEUVILLERS, COQUAINVILLIERS, FIERVILLE LES PARCS, GLOS, LE BREUIL EN AUGÉ, LE MESNIL GUILLAUME, LISIEUX, MANNEVILLE LA PIPARD, NOROLLES, OUILLY LE VICOMTE, PIERREFITTE EN AUGÉ, SAINT DESIR et SAINT MARTIN DE LA LIEUE.

II – Le plan de prévention des risques comprend :

- une note de présentation;
- trois documents graphiques;
- un règlement;
- le bilan de la concertation.

/// – Il est tenu à disposition du public tous les jours ouvrables aux heures habituelles d'ouverture :

- en mairies de BEUVILLERS, COQUAINVILLIERS, FIERVILLE LES PARCS, GLOS, LE BREUIL EN AUGÉ, LE MESNIL GUILLAUME, LISIEUX, MANNEVILLE LA PIPARD, NOROLLES, OUILLY LE VICOMTE, PIERREFITTE EN AUGÉ, SAINT DESIR et SAINT MARTIN DE LA LIEUE;
- aux sièges des communautés de communes de LISIEUX- PAYS D'AUGE et de BLANGY – PONT L'EVEQUE INTERCOM;
- aux sièges des syndicats mixtes des SCOT NORD PAYS D'AUGE et SUD PAYS D'AUGE;
- à la Préfecture du Calvados (DCLE);
- à la Sous-Préfecture de LISIEUX;
- à la direction départementale des Territoires et de la Mer.

**ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et mention en sera faite en caractère apparents dans les deux journaux suivants :

- OUEST FRANCE
- LE PAYS D'AUGE

Une copie du présent arrêté sera affichée en mairies de BEUVILLERS, COQUAINVILLIERS, FIERVILLE LES PARCS, GLOS, LE BREUIL EN AUGÉ, LE MESNIL GUILLAUME, LISIEUX, MANNEVILLE LA PIPARD, NOROLLES, OUILLY LE VICOMTE, PIERREFITTE EN AUGÉ, SAINT DESIR et SAINT MARTIN DE LA LIEUE, aux sièges des communautés de communes de LISIEUX-PAYS D'AUGE et de BLANGY – PONT L'EVEQUE INTERCOM et des syndicats mixtes des SCOT NORD PAYS D'AUGE et SUD PAYS D'AUGE pendant un mois au minimum. En outre, l'arrêté sera porté à la connaissance du public par tous moyens en usage dans les communes concernées pendant un mois au minimum. L'accomplissement des mesures de publicité sera certifié par les maires et les présidents des communautés de communes et des syndicats mixtes.

**ARTICLE 3 :**

Le plan de prévention des risques approuvé vaut servitude d'utilité publique et sera annexé aux documents d'urbanisme des communes précitées.

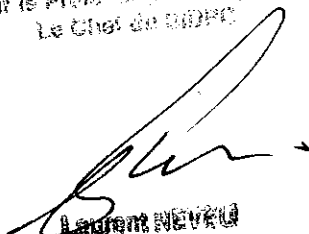
**ARTICLE 4 :**

Le secrétaire général de la Préfecture, le Sous-Préfet de LISIEUX, la directrice départementale des Territoires et de la Mer, les maires des communes de BEUVILLERS, COQUAINVILLIERS, FIERVILLE LES PARCS, GLOS, LE BREUIL EN AUGÉ, LE MESNIL GUILLAUME, LISIEUX, MANNEVILLE LA PIPARD, NOROLLES, OUILLY LE VICOMTE, PIERREFITTE EN AUGÉ, SAINT DESIR et SAINT MARTIN DE LA LIEUE, les présidents des communautés de communes de LISIEUX-PAYS D'AUGE et de BLANGY – PONT L'EVEQUE INTERCOM et les présidents des syndicats mixtes des SCOT NORD PAYS D'AUGE et SUD PAYS D'AUGE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté et du dossier joint sera adressée à chacun des destinataires précités ainsi qu'à la chambre départementale d'Agriculture du Calvados, au centre régional de la propriété forestière, au Conseil Général du Calvados, à la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Basse Normandie et au service interministériel de Défense et de Protection Civile.

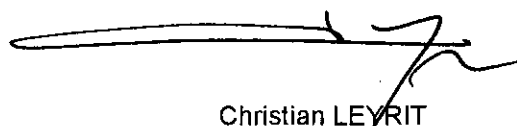
**POUR COPIE CONFORME**

Pour le Préfet et en l'absence,  
Le Chef de BDRP

  
Laurent NEVREU

CAEN, le 12 MARS 2010

Le Préfet

  
Christian LEYRIT